



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

02/05/2025

Date d'affichage :

02/05/2025

Créé en préfecture le 16/03/2005
Révisé en préfecture le 16/03/2025
Publié le
01/05/2025 à 10h05:00

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration Madame LABELLE Aurélie, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur GANEE Jean-François donne procuration à Monsieur IMBERT Alain

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Objet de la délibération : N° 2025-030 - Renouvellement de la Convention d'intervention des services départementaux pour des petits travaux 2025-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les modalités d'intervention et l'expertise des services du Conseil Départemental en matière de voirie au profit des communes ou de leur groupement ;

Vu la sollicitation du Conseil Départemental du 13 mars 2025, compétent dans le domaine d'intervention auprès des Communes pour effectuer de petits travaux sur le domaine routier, de signer des conventions de sollicitation préalable des services départementaux ;

Vu la grille tarifaire des prestations des services du Département ;

Considérant que l'actuelle convention de 2022 est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner une suite favorable à la proposition du Conseil Départemental de renouvellement de la Convention nous liant en cas de besoin pour la réalisation de faibles importances ou urgents, pour la pose de signalisation routière ou pour l'achat de matériel de voirie.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour une durée de 3 ans maximum (2025/2027).

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER